

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EXTREME-NORD

DEPARTEMENT DU MAYO-KANI

PREFECTURE DE KAELE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – fatherland

FAR-NORTH REGION

MAYO-KANI DIVISION

DIVISIONAL OFFICE KAELE

COMMUNIQUE N° 13 /C/MINAT/REN/K45/2026 DU 22 SEPT 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT n° 10/AONO/AC/CDPM-MK/T-BEC/2026 DU 18/08/ 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Mayo-Kani Département du Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEFOP - EXERCICE 2026

Le Préfet du Département de Mayo-Kani, Autorité Contractante, porte à la connaissance des candidats ayant participé à la consultation dont l'objet est susmentionné que l'Entreprise **Eta BAKARI et FILS BP MAROUA Tel 697 87 21 90** a été déclarée attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert susmentionné avec un Montant de : 84 800 000 (Quatre-vingt-quatre millions huit cent mille Francs CFA TTC), pour un délai d'exécution de Quatre (04) mois :

L'Entreprise retenue est par conséquent invitée à bien vouloir prendre attache avec les services de la Préfecture de Kaélé à via son SIGAMP pour la suite de la procédure,

Par ailleurs les soumissionnaires n'ayant pas été retenues sont priés de passer retirer leur offre sous quinzaine, dès publication du présent communiqué, y compris leur caution de soumission à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics,

Passé ce délai ces offres seront détruites

Kaélé, le 22 SEPT 2026

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-KANI,
AUTORITE CONTRACTANTE

Ampliations :

- MINMAP/YDE ;
- DMINEFOP/MK ;
- ARMP/EN ;
- CDP/MK ;
- INTERESSES ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



Nicolas Njomo Njomo
Administrateur Civil Principal



DECISION N° 13 /D/MINAT/REN/K45/2026 du 22 SEPT 2026

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT n° 10/AONO/AC/CDPM-MK/T-BEC/2026 DU 18/08/ 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Mayo-Kani Département du Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public MINEFOP - EXERCICE 2026

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO KANI A KAELE, AUTORITE CONTRACTANTE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu** le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'applications subséquentes ;
- Vu** le Décret n° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant Formation du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant Création, Organisation et Fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant Organisation et Fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu** le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°2022/302 du 14 Juillet 2022 portant Nomination de **Monsieur KPOUMIE NJOYA ABDOUL AZIZ** aux fonctions du Préfet du Département du Mayo-Kani ;
- Vu** la Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- Vu** l'Arrêté Présidentiel n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Vu** la Circulaire n°002 et n°003 /CAB/PMR du 31 janvier 2011 qui précise les modalités de mutation économique des Marchés Publics ;
- Vu** La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026
- Vu** La Décision n°327/DP/K45/A2 DU 24 Aout 2023 constatant la composition de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Mayo Kani ;

DECEIDE:

Article 1^{er}: l'Entreprise Ets BAKARI et FILS BP MAROUA Tel : 697 87 21 90 est attributaire du Marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert n° 10/AONO/AC/CDPM-MK/T-BEC/2026 DU 18/08/ 2026 en procédure d'urgence pour les travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Mayo-Kani Département du Mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord
FINANCEMENT : Budget d'Investissement Public **MINEFOP - EXERCICE 2026,**

Avec un Montant de : 84 800 000 (Quatre-vingt-quatre millions huit cent mille Francs CFA TTC) , pour un délai d'exécution de Quatre (04) mois :

Article 2 : - La présente décision sera enregistrée et publiée dans le journal des marchés publics ou toutes autre publication habilitée. /-

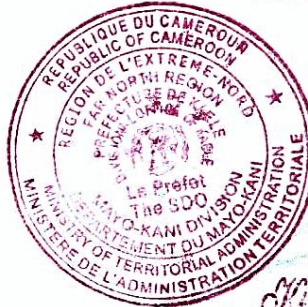
Kaélé, le

22 SEPT 2026

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-KANI,
AUTORITE CONTRACTANTE**

Ampliations :

- MINMAP/YDE
- DD/MINEFOP/MK
- ARMP/EN
- CDP/MK
- INTERESSES
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Nyoman Nyoman Michael Ebra
Administrateur Civil Principal